

MEDIATHEQUE « LE PHARE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'espace culturel « Le Phare » de Farébersviller est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Ce service doit permettre à l'usager :

- ⊕ D'emprunter ou de consulter sur place des documents,
- ⊕ De consulter sur place ou à distance des ressources numériques,
- ⊕ D'assister à diverses animations à caractère culturel.

I. Conditions d'accès et d'inscription

L'accès à l'espace culturel (dont les horaires d'ouverture sont précisés en annexe) et la consultation des documents sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Pour s'inscrire à l'espace culturel et bénéficier des droits d'emprunt, il suffit de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou tout document officiel équivalent). Pour les mineurs, une autorisation écrite (disponible à l'accueil) de leurs parents ou responsables légaux sera nécessaire.

L'inscription est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour s'inscrire et fréquenter la médiathèque.

Tout changement d'identité ou de coordonnées doit être signalé.

II. Consultation et emprunt des documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et sur présentation de leur carte.

La majeure partie des documents de l'espace culturel peut être prêtée à domicile, sauf les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière.

Les documents peuvent être réservés. Une fois que le document réservé est disponible, il le restera 1 semaine. L'usager peut emprunter 5 documents, dont 2 nouveautés et 2 revues, pour une durée de 3 semaines.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager devra le remplacer à l'identique.

En cas de retard de 15 jours ou plus, une suspension de prêt sera appliquée.

III. Usage d'internet

La consultation d'Internet sur les postes est accessible aux lecteurs inscrits à l'espace culturel et dans le respect de la charte informatique.

IV. Comportement des usagers

Il est demandé aux usagers :

- ✚ De respecter le calme à l'intérieur des locaux,
- ✚ De prendre soin des documents prêtés,
- ✚ De ne pas pénétrer dans l'espace culturel avec un sac à dos,
- ✚ De surveiller leurs affaires personnelles (l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol)
- ✚ De respecter le personnel de la médiathèque.

L'accès aux animaux est interdit dans l'enceinte de l'espace culturel.

V. Application du règlement

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Le personnel de l'espace culturel est chargé de l'application du présent règlement.

Toutes infractions graves au règlement ou toutes négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à l'espace culturel.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public.

CHARTE INFORMATIQUE

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenus indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente charte, associée au règlement intérieur de la bibliothèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la bibliothèque,
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

I. Conditions d'utilisation

La consultation d'Internet, sur les postes mis à disposition, est librement ouverte aux personnes de 12 ans inscrites à la bibliothèque.

Pour les enfants de moins de 12 ans, l'utilisation d'Internet est placée sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs qui les accompagnent.

Chaque utilisateur doit s'inscrire à la banque de prêt avant de s'installer.

Le temps d'utilisation par personne est limité à 1 heure.

L'utilisateur doit signaler au début de la session toute anomalie constatée.

Les ordinateurs portables personnels sont autorisés.

II. Responsabilités

L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires. L'usager s'engage donc à ne pas :

- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes,
- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- Utiliser des jeux en réseau, des sites de dialogue en direct (chat),
- Reproduire et/ou diffuser des données non autorisées (respect du droit d'auteur),
- Consulter des sites de nature pornographique ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la loi.

Le personnel de l'espace culturel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente charte.

ANNEXE**Horaires d'ouverture au public**

Mardi : 16h – 18h

Mercredi : 14h – 17h

Jeudi : 16h – 18h

Vendredi : 16h – 18h

Samedi : 10h – 12h

Sous réserve de modification durant les vacances scolaires.

Régimes des droits au prêt

Type d'inscription	Droit au prêt
Adulte	5 documents dont 2 nouveautés et 2 revues pour une durée maximale de 3 semaines
Enfant (- de 18 ans)	5 documents dont 2 nouveautés et 2 revues pour une durée maximale de 3 semaines